



Règlement du Championnat Seniors Futsal

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHAMPIONNAT FUTSAL. Ce Championnat est ouvert uniquement aux Clubs affiliés à la Fédération Française de Football. Les clubs affiliés désirant participer à cette épreuve devront faire parvenir leur engagement selon les modalités édictées par le District.

ARTICLE 2

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction du District de la Côte d'AZUR. Ce Championnat se déroulera par matchs ALLER/RETOUR. Il se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Toutes les rencontres se dérouleront, en fonction des disponibilités des gymnases, du lundi **au vendredi en soirée ainsi que le samedi à partir de 13h00, ou 14h00 si les clubs sont distants de plus de 25km. Des dérogations pour jouer le dimanche ou en journée avec l'accord des deux clubs**, ne pourront être accordées par la commission compétente qu'à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées.

ARTICLE 4

Une soirée type de championnat se déroule avec 4 équipes et 2 arbitres par site. Deux matchs se déroulent successivement. Chaque équipe joue une rencontre de 2 fois **25 minutes temps déroulant**.

ARTICLE 5

Les compétitions de FUTSAL organisées par le District de la Côte d'Azur donnent lieu à un classement avec possibilité de montée ou descente.

1. Le championnat est organisé avec :
 - Une poule Elite 1ère Division composée de dix équipes,
 - Une ou plusieurs poules de 2ème Division, fonction du nombre d'équipes engagées.

2. En fin de saison :

Dans tous les cas, le Plan AntiViolence du District s'applique aux compétitions de FUTSAL.

Le Classement des équipes sera calculé, selon les termes et conditions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

- Première Division :

La ou les équipes participant à la compétition interrégionale de la Ligue de la Méditerranée de Football, ainsi que le nombre d'équipes pouvant être reléguées de Ligue en District déterminent le nombre d'équipes devant être reléguées en 2ème Division, afin de maintenir la poule à 10 équipes. Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer en 1ère Division.

Il sera fait application des prescriptions prévues aux articles 6, 6bis, 32 et 41 des Règlements Sportifs.

- Deuxième Division :

- 1 - Cette épreuve, dernière série du District se dispute en une ou plusieurs poules, selon le nombre d'équipes engagées.

- 2 - Elle est ouverte à toutes les équipes des Clubs non qualifiés dans les séries supérieures, aux équipes des Clubs rétrogradés de la série PREMIERE DIVISION, aux équipes des Clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des Clubs qualifiés dans les séries supérieures.

- 3 - En fin de saison, les TROIS équipes les mieux classées accéderont en série PREMIERE DIVISION, si elles remplissent les conditions d'accession prévues par les règlements.



Règlement du Championnat Seniors Futsal

4 – Il sera fait application des prescriptions prévues aux articles 6, 6bis, 32 et 41 des Règlements Sportifs.

ARTICLE 6

1. Le classement se fera par points de la façon suivante,

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu sur le terrain : 0 point
- match perdu par pénalité : 0 point
- match perdu par l'abandon du terrain : -1 point
- match perdu par forfait : -1 point
- match perdu par pénalité pour fraude : -1 point
- match interrompu par l'arbitre : -1 point.

2. Dans tous les matchs, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 à 0.

3. En cas de forfait, l'équipe forfait aura à sa charge les frais d'arbitrage des deux équipes. Le match sera perdu par forfait : -1 point.

L'équipe qui aura été forfait trois fois dans la saison sera déclarée forfait général (article 36 des règlements sportifs du District).

4. Tout report de match ne pourra se faire qu'en conformité avec l'article 36 des règlements sportifs du District :

« Tout club demandant un changement dans la programmation de la rencontre devra joindre à sa demande :

- l'accord écrit de son adversaire.

- le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances seront débités du compte du club. Sauf cas de force majeure, à l'appréciation de la commission, aucune dérogation ne sera admise, si les prescriptions ci-dessus ne sont pas observées, au moins dix jours avant la date prévue ; dans ce cas l'horaire et le lieu primitivement fixés seront maintenus. »

Les frais d'arbitrage de ce nouveau match seront à la charge des 2 équipes.

ARTICLE 7

Les Lois du Jeu Futsal sont celles édictées par la FIFA.

ARTICLE 8

Conformément aux articles 59, 62, 64 et 152 des Règlements Généraux, le joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F. Cette licence l'autorise à disputer les compétitions officielles de Futsal.

Toute licence (joueur) donne accès aux compétitions.

1. Le joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal, Libre, ou de football diversifié, doit obtenir une licence Futsal délivrée par la Ligue Régionale.

2. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal, peut obtenir une licence Futsal dans un club Libre, ou de football diversifié, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.

3. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club.

4. Le joueur à double licence devra se conformer à l'article 9 de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.



Règlement du Championnat Seniors Futsal

5. un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs, n'y participent pas.
6. La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans les compétitions ou pratiques du Futsal de niveau B.

ARTICLE 9

Un joueur ayant disputé un match de Futsal pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 ou moins qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.

ARTICLE 10 : RESERVE

ARTICLE 10

Dans la même saison, un joueur ne peut participer au championnat futsal avec une autre équipe évoluant dans la même poule, sauf en cas de dissolution ou de forfait général de son équipe. En cas de rencontre organisée pour déterminer le champion de la série, le joueur ne pourra y participer si l'équipe adverse est celle avec laquelle il a joué au cours de la même saison.

ARTICLE 11

La feuille de match sera établie en conformité avec les dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur

ARTICLE 12

1 - Pour qu'une contestation sur la qualification des joueurs soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, être formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, contestation signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiquée au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).

2 — Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.

3 - Une réclamation d'après match reste possible dans les 48 heures suivant la rencontre dans les conditions prévues dans l'article 187 des Règlements Généraux.

4 - L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueurs avant l'homologation du match.

ARTICLE 13

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée conformément aux articles 11 et 12 des Règlements sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 14

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées selon les modalités de purge des sanctions de l'article 226 des Règlements de la F.F.F.

ARTICLE 15

Les amendes disciplinaires et administratives en vigueur sont applicables au championnat Futsal.



Règlement du Championnat Seniors Futsal

ARTICLE 16

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F., de la Ligue de la Méditerranée et du District de la Côte d'Azur.

NOTA BENE :

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN ***BLEU, GRAS ET ITALIQUE***